

Membres En exercice :	23
Présents :	13
Absents :	10
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

DE00021.04-2023
République Française
Département de l'Isère

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le 11 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2023

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Guillaume LIAUZUN Muriel RADIX, Fabienne DUPUY, Alexandre BOITTIAUX, Michel HANNI, Jean-Paul COTTIER, Sophie DE ARAUJO, Chloé VIAL.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Alexia FARGE (pouvoir à V. LIENARD), Sylvie MONTERO (pouvoir à M SANDRIN), Dimitri CASTELANT (pouvoir à G. PINET)

Absents : Mesdames, Messieurs : Marilyn SERRANO, Sylvain JUPPET, Bruno GENEVAY, Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Séverine MARLAY.

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : DEMANDE D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lorsqu'une créance lui paraît irrécouvrable (insolvabilité, disparition du débiteur, défaut d'autorisation de poursuite, créance inférieure au seuil d'engagement des poursuites, ...), le Receveur Municipal demande son admission en non-valeur en précisant les motifs de l'irrécouvrabilité.

La décision d'admission relève de l'assemblée délibérante et doit faire l'objet d'une délibération. Les créances admises en non-valeur font l'objet d'un mandat aux articles 6541 ou 6542, sur lequel l'assemblée doit avoir voté les crédits nécessaires.

Le Receveur Municipal de Morestel a récemment transmis l'état des produits irrécouvrables sur les créances suivantes :

La facturation de l'eau et l'assainissement pour plusieurs particuliers et un professionnel sur les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019, pour un montant total de 1 048.81€

La facturation liée à la taxe sur les ordures ménagères pour un particulier, pour un montant total de 0.10€
Soit un montant total de 1 048.91€

Les motifs d'irrécouvrabilités invoqués par le Receveur Municipal sont une combinaison infructueuse d'actes établi par ses soins, d'un décès, d'un surendettement et décision d'effacement de la dette et une clôture insuffisante d'actif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

DECIDE d'admettre les titres ci-dessus, pour un montant total de 1 048.91€ en NON-VALEUR.

AUTORISE Madame le Maire à émettre le mandat correspondant soit de 1 048.91 € sur l'article 6541 du Budget Communal.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PREND acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
SANDRIN Maria

